

Affaires générales :

1- Adhésion à la fondation du patrimoine

Pour rappel, la Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, est un organisme privé indépendant à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la fondation du patrimoine et à acquitter la redevance annuelle, d'un montant de 500.00€ inscrit au budget.

Finances :

2- Affectation de résultats 2024 – budget principal

Se reporter à l'annexe 1

3- Affectation de résultats 2024 – budget annexe service de production et de revente d'énergie

Se reporter à l'annexe 2

4- Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion

Se reporter à l'annexe 3

5- Fixation des taux d'imposition locale 2025

La proposition qui sera faite au Conseil Municipal concernant le niveau des taux d'impôt à appliquer sera la suivante :

	Taux actuel en %	Augmentation en %	Point supplémentaire	Nouveau taux 2025 en %
Taux de TH seulement résidences secondaires	19.05	0	0	19,05
Taux de TFPB commune	43,34	0	0	43,34
Taux de TFPNB	111.83	0	0	111.83

6- Vote du budget principal 2025

Se reporter à l'annexe 4

7- Vote du budget annexe du service de production et revente d'énergie 2025

Se reporter à l'annexe 5

8- Subventions aux associations

La commission « Vie associative et animation sportive du territoire » propose d'attribuer les montants suivants pour un total de **39 241€**.

Associations sportives

AC2R	1 624€
BBRR	3 471€
BUT RILHACOIS	2 413€
CARR	5 880€
ESPRIT SPORT LIMOUSIN	865€
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2 161€
JENCFIT 87	0€
JUDO CLUB RR	3 288€
RILHAC DANSE	1 856€
SOUFFLE DE GAIA	649€
TAEKWONDO	552€
TCRR	2 540€
YOGA	649€
TOTAL	25 948€

Associations non sportives

ART SCENE	589€
PATCHWORK	580€
RTL	1 665€
M TRIANE PROD	100€
ACCA	506€
CLUB DES AINES	1 076€
AMIS DE CASSEPIERRE	902€
AMIS DE THUILLIERS	1 012€
ANCIENS ECOLE DE CASSEPIERRE	984€
COMITE DES FETES	0€
AP GEOLOGIE	672€
AMIS DE GUILLOT	598€
LA RECRE	773€

LE GARDON	1 150€
MAGISTERE LEMOVICE FORBANNIS	0€
RILHAC ACCUEIL	524€
SD PRODUCTION	0€
ACPG	350€
AELU	0€
LOTISSEMENT DE BRAMAUD	442€
FNACA	0€
FNATH	718€
Lot HAUT DU COMBAUD	0€
RILHAC TELETHON	100€
UNACITA	552€
TOTAL	13 293

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider ce tableau.

(Annexes 6 – 7 et 8)

9- Subventions aux associations extérieures à la commune

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les montants suivants pour un total de **1 000€**.

Tour du Limousin (<u>annexe 9</u>)	800.00€
Prévention routière	100.00€
Louveterie	100.00€

10- Subvention de fonctionnement au multi-accueil Lou Pitchounet

Il est exposé au conseil municipal que « Lou Pitchounet », crèche multi-accueil des PEP87, sollicite une subvention 2025 d'un montant global de 34 052€.

Compte tenu du bilan financier 2024 et du budget prévisionnel 2025 présenté, il est proposé d'allouer pour 2025 une subvention totale de 34 052€.

11- Subvention à l'amicale du personnel

Il est proposé de verser une subvention représentant 0.15% de la masse salariale (chapitre 012), soit 4 364.37€. Cela leur permettrait d'organiser de nouvelles manifestations et de nouvelles animations à destination du personnel municipal et de leurs enfants en plus de l'arbre de Noël.

12- Subvention de fonctionnement aux trois coopératives scolaires + coopérative scolaire du collège d'Ambazac

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme qui sera allouée par enfant pour les trois coopératives scolaires de la commune soit 9,00€ par enfant.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès	OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	Association USEP Ecole de Cassepierre
9,00€ x 225 enfants = 2 025,00€	9,00€ x 139 enfants = 1 251,00€	9,00€ x 67 enfants = 603,00€

La somme de 1 050€ sera versée à la coopérative scolaire du collège d'Ambazac pour les différentes sorties scolaires.

13- Subvention aux transports pour les sorties scolaires

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme qui sera allouée par école aux transports pour les sorties scolaires pour les trois coopératives scolaires de la commune soit 300,00€ par classe.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès	OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	Association USEP Ecole de Cassepierre
300,00€ x 10 classes = 3 000,00€	300,00€ x 6 classes = 1 800,00€	300,00€ x 3classes enfants = 900,00€

Il est proposé 1 000€ pour le transport de chaque classe d'environnement dans la limite de 3 classes.

14- Participation aux classes de découverte

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une somme qui sera allouée aux trois coopératives scolaires de la commune lors des séjours de classes de découvertes (classes de neige et d'environnement).

La subvention sera versée de la manière suivante :

- 6€ par enfant participant au séjour multiplié par le nombre de journées en séjour, dans la limite de trois journées.

Enfance-Jeunesse-Scolarité :

15- Participation aux frais scolaires du dispositif ULIS 2024-2025

Madame La Maire rappelle l'article L.212-8 du Code de l'Éducation indique au premier paragraphe : "Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."

La commune a donc contacté les communes dont les enfants scolarisés dans le dispositif ULIS sont originaires.

Six communes sont concernées (Ambazac, Couzeix, Limoges, Panazol, Saint-Sylvestre, Thouron).

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Le code précise que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès des collectivités concernées.

Urbanisme - Habitat :

16- Convention TRADI-PIERRE - allée Pierre MAZIERE / aide au développement du logement social

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la convention annexée à la présente note de synthèse sur le fond de concours accordé aux MAISONS TRADI-PIERRE et, destiné à les accompagner sur les investissements nécessaires pour que cette parcelle de la zone UA puisse bénéficier du service public d'élimination des déchets.

(Annexe 10)

17- Convention NOALIS / aide au développement du logement social

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la convention annexée à la présente note de synthèse sur le fond de concours accordé à NOALIS et, destiné au financement lié à l'aménagement du réseau d'eau usée dans le programme de logement sociaux rue Pierre de Coubertin.

(Annexe 11)

Salles municipales :

18- Convention avec le comité Miss France

Pour promouvoir et valoriser la commune de Rilhac-Rancon à l'extérieur, Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition gratuite de l'espace Mazelle pour le comité Miss France Haute-Vienne en vue de l'élection de Miss Haute-Vienne 2026.

(Annexe 12)
